

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 17 (1925)
Heft: 11

Rubrik: Dans les autres organisations

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

rapport succinct de son activité en 1924. L'amélioration des conditions économiques a diminué le chômage dans le canton et donné une nouvelle impulsion à l'activité syndicale. La tâche principale du sociétariat fut l'organisation de la campagne contre la révision de l'article 41 de la loi fédérale sur les fabriques. La classe ouvrière de Soleure a remporté à cette occasion un splendide succès.

Des mouvements de salaire ont été engagés dans de nombreuses entreprises, notamment dans l'industrie horlogère à Granges et dans le bâtiment. La vie politique fut calme; il n'y eut aucune élection dans le canton. Les deux services de renseignements juridiques furent beaucoup mis à contribution: à Soleure dans 599 cas et à Olten dans 724. La plupart des demandes de renseignements concernaient des affaires de droit civil, contrat de travail, assistance et assurance-accident.

Métallurgistes et horlogers. Après trois semaines de grève, des ouvriers *monteurs électriciens de Zurich*, une entente s'est produite qui leur assure des conditions de travail bien supérieures aux premières offres patronales. Les patrons avaient proposé la semaine de 52 heures durant cinq mois par année et 48 heures les autres mois. L'entente fixe la semaine à 48 heures durant toute l'année. Elle ne peut être dépassée qu'avec l'assentiment des ouvriers. Les salaires furent aussi sensiblement élevés. D'autres dispositions contractuelles règlent les allocations, les suppléments pour travail supplémentaire, la paye, etc. Ce nouveau contrat, qui constitue un progrès sérieux sur l'ancien, a été signé par 28 maisons syndiquées et 51 non-syndiquées.

Métallurgistes et horlogers. Les ouvriers de la *fabrique d'aluminium-Walzwerk* à Neuhausen sont en grève depuis le 5 octobre. Il s'agit d'une entreprise qui débuta au printemps 1924 et qui paya à ce moment-là des salaires de 85 et 90 centimes de l'heure. Après que l'organisation syndicale put y prendre pied, il fut possible d'obtenir une première augmentation de 5 à 10 centimes par heure. L'entreprise donna à entendre qu'elle ne pouvait pas, à ce moment-là, faire davantage, les affaires de la maison n'étant pas assez prospères. Les ouvriers renoncèrent à exiger plus, mais au mois d'août de cette année, ils présentèrent une nouvelle revendication de 20 % d'augmentation. Des pourparlers avec la maison ne donnèrent aucun résultat. L'office de conciliation ayant reconnu que les salaires étaient insuffisants et que la maison avait cependant donné un dividende de 10 % à ses actionnaires, tandis qu'elle refusait de faire droit aux revendications des ouvriers, ceux-ci donnèrent la quinzaine collectivement et le 5 octobre, ils cessèrent le travail. L'entreprise est sévèrement mise à l'interdit.



Dans les autres organisations

Employés des douanes. Cette fédération a traité à son dernier congrès annuel à Bâle de la question de l'adhésion à l'Union syndicale suisse. L'on se souvient que l'adhésion avait été décidée en votation générale l'année dernière. Elle ne fut cependant pas annoncée en raison de la vive campagne qu'avait menée l'opposition contre l'adhésion. L'assemblée des délégués décida à nouveau d'attendre encore. Cette hésitation est bien regrettable.

Union fédérative du personnel fédéral. L'Union fédérative du personnel fédéral a soumis aux membres des commissions parlementaires les vœux du personnel de la Confédération en ce qui touche les projets de la

loi sur les statuts des fonctionnaires et la juridiction administrative et disciplinaire. La requête constate que l'avant-projet de 1923 différait sensiblement des solutions proposées par le professeur Fleiner, auxquelles le personnel fédéral aurait pour ainsi dire pu se rallier presque complètement.

Le projet définitif du Conseil fédéral n'a pas comblé les lacunes et les défauts que présentait l'avant-projet du Département de justice et police. Au contraire, il apporte un certain nombre de nouvelles aggravations. Si ce projet devait acquiescer à la loi, on ne pourrait pas parler d'une juridiction disciplinaire telle que le réclame l'article constitutionnel.

Les amendements proposés par l'Union fédérative sont de deux ordres différents. Ils visent la forme et le fond: En premier lieu, elle demande que le chapitre traitant la juridiction disciplinaire ne soit pas incorporé dans la loi sur la juridiction administrative, mais dans celle sur le statut des fonctionnaires de la Confédération. Quant aux amendements de fond, ils concernent les différents articles du projet du Conseil fédéral; ils sont commentés par une claire et substantielle introduction. Espérons que les Chambres fédérales sauront faire droit aux revendications si logiques que présentent les organisations des fonctionnaires de la Confédération.

Société suisse des commerçants. Le rapport de cette association qui vient de paraître, nous apprend qu'au 6 février 1925, elle comprenait 110 sections avec 23,690 membres contre 24,151 en 1924 à la même époque. Le recul des effectifs n'est donc pas encore arrivé à son point mort. Il exprime aussi l'avis que l'activité de certaines sections n'est pas satisfaisante du tout. Une action de propagande engagée en vue d'augmenter les effectifs eut pour effet d'éviter une plus forte diminution. Une attention particulière fut vouée aux jeunes membres; des conférences furent organisées à leur intention et des livres mis en circulation afin de les intéresser à l'activité de l'association.

Le rapport s'étend longuement sur les questions économiques et de politique sociale, dont la direction de la société eut à s'occuper au cours de l'exercice écoulé. C'est durant cette même année qu'eut lieu le premier grand congrès des employés de la Suisse; il retint l'attention de l'opinion publique. Sans doute, l'Association des employés de la Suisse devra perdre bien des illusions jusqu'à ce qu'elle devienne une organisation économique influente et à même de défendre utilement les intérêts de ses membres.

Un rapport sur l'assemblée des délégués d'Interlaken et sur le journal des commerçants complète les renseignements fournis sur l'activité de la société. Les comptes annuels présentent aux dépenses la somme de fr. 186,549.— et aux recettes fr. 188,918.—, soit un excédent de recettes de fr. 2369.—. Les dépenses pour le secrétariat se montent à fr. 45,957.—; pour la politique corporative fr. 37,627.—. La subvention fédérale fut de fr. 20,500.— pour le secrétariat et de fr. 25,000.— pour les examens d'apprentissage.

La caisse de maladie dépensa la somme de fr. 148,394.—. L'excédent de recettes de cette caisse se monte à fr. 11,681.—. Une somme de fr. 4531.— fut versée en secours à des chômeurs; la caisse de nécessité a remis fr. 14,392.— en secours à des membres. Il fut versé pendant l'année 1924 une somme totale de fr. 22,458.— à des membres en chômage.

Ce rapport de gestion très complet donne encore beaucoup de renseignements sur les effectifs des sections et de leur activité.

Fédération suisse des sociétés d'employés. Cette organisation comprenait à la fin de 1924 les sociétés

suivantes: la Société suisse des commerçants avec 24,437 membres; la Société suisse des contremaîtres avec 6967 membres; l'Union Helvétia avec 4741 membres; la Société suisse des employés de banque avec 5050 membres; la Société technique de Baden avec 30 membres; l'Union suisse des sociétés d'employés de l'industrie des machines et industries annexes avec 3734 membres; la Société suisse des contremaîtres du bâtiment avec 359 membres; au total 45,318 membres.



Mouvement international

Association internationale pour la protection légale des travailleurs. La XIII^{me} assemblée des délégués de l'Association pour la protection légale des travailleurs s'est tenue à Berne du 23 au 25 septembre 1925. Elle avait à prendre une décision définitive au sujet de la fusion, en une organisation unique des trois associations de politique sociale: l'Association internationale pour la protection légale des travailleurs, l'Association internationale pour la lutte contre le chômage et le comité international des assurances sociales. La fusion a été votée par les trois associations. La nouvelle organisation prend le titre de « Association internationale de progrès social ».

Un comité d'honneur a été nommé ayant à sa tête notre camarade Greulich; il comprend en outre les personnalités suivantes très connues dans le domaine de la politique sociale: Prof. Brentano (Allemagne); Ega (Espagne); Fontaine (France); Loria (Italie); prof. Mahaim (Belgique); Nolens (Pays-Bas); de Nostitz (Allemagne); Albert Thomas (B. I. T.); Sydney Webb (Grande-Bretagne); Léo Winter (Tchécoslovaquie).

Le comité directeur a été composé comme suit: président: Dr Renner, ancien chancelier (Autriche); vice-présidents: MM. Prof. Vorlez (Belgique); Fuster (France); Lachenal (Suisse), soit les trois présidents des associations ayant fusionnées. Trésorier: Dr Blarer (Suisse). Secrétaire général: Prof. Boissand (France).

Directeur des recherches scientifiques: Prof. S. Bauer (Suisse).

Membres du comité: MM. Bargoni (Italie); Debes (Norvège); Türsk (Suède); Freund (Allemagne); Lady Hall (Grande-Bretagne); Prof. Heyde (Allemagne); Lazard (France); Prof. Reichesberg (Suisse); Dr Stern (Tchécoslovaquie); Tobler (Suisse); Umbreit (Allemagne); Woycicki (Pologne).

Enfin, trois sections ont été créées:

Pour les assurances sociales: MM. de Grieser (Allemagne); Lamazure (Suisse).

Pour la lutte contre le chômage: MM. Trochet (Belgique); Dr Bernhardt (Allemagne).

Pour la protection légale des travailleurs: M. Hills (Grande-Bretagne).

Plusieurs résolutions furent votées par l'assemblée des délégués de l'Association internationale pour la protection légale des travailleurs. L'une concerne la ratification des conventions internationales du travail. Elle constate avec le plus vif regret que trop peu de pays ont ratifié purement et simplement les conventions internationales proposées par les conférences du travail; elle insiste pour leur ratification et, en particulier pour celle concernant la journée de huit heures. Les sections sont invitées à faire à ces fins dans leurs pays respectifs la propagande la plus intensive. La résolution déclare en outre que l'assemblée se réjouit de l'initiative prise par le ministre de travail d'Angleterre en faveur d'une nouvelle réunion des délégués gouvernementaux des pays industriels.

La situation des employés a fait l'objet d'une autre résolution: Elle enregistre avec intérêt les résultats de l'enquête sur la situation juridique, économique et sociale des employés. Des renseignements utiles ont été fournis par 13 pays. Cette enquête doit être poursuivie et complétée. Le secrétariat général est chargé, avec l'appui de la Fédération suisse des employés, de faire appel à toutes les organisations centrales d'employés pour qu'elles collaborent à cette enquête qui doit porter sur la réglementation légale des conditions de travail des employés, la reconnaissance légale des contrats collectifs; la réglementation du délai de congé, des indemnités de congédiements, etc.

Une résolution fut adoptée en faveur des pauses et des vacances payées et une autre sur les salaires minima. Cette dernière demande en particulier aux sections nationales de lui fournir dans un délai de six mois un rapport détaillé sur: 1. l'étendue du travail à domicile dans les différentes branches d'industrie, le nombre d'ouvriers, hommes, femmes et enfants; le genre de travail (travail saisonnier, etc.); 2. le nombre et la proportion des travailleurs à domicile; 3. les salaires des ouvriers de domicile et la comparaison avec les salaires des ouvriers de fabrique de la même industrie; 4. les résultats obtenus par les contrats collectifs ou par voie d'arbitrage dans la fixation du salaire des ouvriers à domicile.

Enfin, une résolution en faveur de l'application de la législation protégeant l'ouvrier à tous les pays et tout particulièrement à la Chine, dont le régime d'exception devrait prendre fin, fut votée à l'unanimité.

L'Association pour la protection légale des travailleurs a, certes, joué un rôle important en faveur de la législation internationale du travail. Mais, par la création du Bureau international du travail, elle semble être arrivée au bout de sa tâche. Sans doute, elle pourrait être encore d'une grande utilité pour la cause du progrès social, si elle estimait devoir se donner pour tâche d'agir dans tous les pays en faveur de la ratification des conventions internationales adoptées à Genève. Mais, sa timidité est, à ce sujet, si grande, en Suisse du moins et probablement dans d'autres pays également d'après l'impression laissée par la dernière assemblée de délégués, que l'on se demande s'il n'eût pas mieux valu pour elle de mourir en beauté en constatant que la création du Bureau international du travail et l'Organisation internationale du travail, dont il dépend, avaient réalisé le but qu'elle s'était tracé.

Attendons de la voir à l'œuvre sous sa nouvelle forme, quoiqu'il paraisse douteux qu'avec les moyens financiers si réduits dont elle dispose et avec un président à Vienne, un secrétaire général à Paris et le bureau à Bâle, il lui soit possible de faire beaucoup de travail.

Une internationale paysanne. Dans le numéro d'août de l'édition allemande du *Paysan suisse*, le Dr Laur parle des efforts faits en vue de créer une internationale de l'agriculture. Depuis plusieurs décennies, les organisations paysannes des divers pays entretenaient des relations entre elles. Le besoin se fait sentir de créer une nouvelle organisation comme aboutissement logique des réunions périodiques tenues jusqu'ici. La création d'une fédération internationale de l'agriculture a été examinée en principe à l'occasion de l'expédition nationale d'agriculture, par une assemblée de délégués. La création d'un secrétariat agricole international a été approuvée; il reste à décider la question financière pour l'entretien de ce secrétariat.

Le programme à réaliser par une internationale paysanne comprend: créer un lien entre l'Institut international de l'agriculture de Rome avec la vie agricole pratique.